



Chute à cause d'une flaque de gas oil

Par **MIMINE 93**, le **18/05/2016** à **18:12**

BONJOUR marque de politesse [smile4]

Après avoir fait le plein dans une station service d'un Leclerc, je me suis aperçue que mes pieds étaient remplis de gas-oil, le sol en était jonché, il était impossible de reprendre le volant dans l'état, il n'y avait ni papier ni gant et ce n'est pas la première fois, j'ai donc voulu m'essuyer les pieds sur le rebord de la station ou il y avait un peu d'herbe, et là, la chute, double fracture du poignet droit et double fracture du col du fémur, un témoin a tout vu et a appelé les pompiers, un agent de sécurité a été appelé et prévenu le magasin, résultat, urgences hôpital le plus proche et opérations en urgence, et aujourd'hui je me retrouve handicapée à vie avec prothèse à la hanche et prothèse au poignet, je n'ai plus de vie. Mon accident s'est déroulé le 03 octobre 2015 et malgré mes appels au magasin, à chaque fois on me disait il faut attendre votre consolidation, et le 03 mars 2016, je reçois une lettre de leur assurance me disant qu'elle ne reconnaissait pas la responsabilité du magasin sachant que ma chute a eu lieu en dehors de la station et que je n'avais qu'à pas m'essuyer les pieds sur l'herbe.

J'ai consulté des avocats mais la réponse est la même, il faut payer pour entamer une procédure et je fais partie de la classe moyenne, très moyenne, donc aucune aide.

Alors que faire, en bref, je dois laisser tomber.

MERCI [smile4]

Par **chaber**, le **18/05/2016** à **19:02**

bonjour

Si vous avez une protection juridique avec votre assurance habitation vous devez la consulter et faire une déclaration si nécessaire.

[citation] sachant que ma chute a eu lieu en dehors de la station et que je n'avais qu'à pas m'essuyer les pieds sur l'herbe.[/citation]effectivement si la chute est Hors Station la responsabilité ne peut être engagée

Par **docteur Vincent**, le **20/05/2016** à **11:21**

Bonjour,

Avez-vous vu le cadastre? le terrain appartient-il à la station?

Par **docteur Vincent**, le **20/05/2016** à **11:22**

rebonjour,

Il y a des avocats qui ne font payer que sur les résultats

Par **morobar**, le **20/05/2016** à **16:48**

Bonjour,

C'est interdit par le code de déontologie.

Ceci étant la station serait responsable d'une chute sur place et non après être rentré chez soi et tenté de s'essuyer les pieds sur le paillason.

Mais c'est à tenter, un juge pourrait considérer que l'absence de nettoyage régulier constitue une faute lourde, un acte de commerce déloyal et relier le sinistre comme conséquence directe.